



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 juillet 2019

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la célébration de la fête nationale le dimanche 14 juillet 2019

N° Départ : 27/2019/73/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par la Direction Générale des Services en date du 19 juin 2019

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du défilé du 14 juillet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

- Article 1 :** La commémoration de la fête nationale se déroulera au 01 rue de la République et le Château, le dimanche 14 juillet 2019 de 10 heures 30 à 12 heures.
Le défilé partira de la rue République (intersection rue Gabriel Péri) en direction de la rue Sainte-Claire Deville et le Château.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la rue République entre le rond-point du Château et le Faubourg Saint-Antoine, le dimanche 14 juillet à partir de 07 heures jusqu'à 13 heures. Les panneaux d'interdiction seront posés 48 heures à l'avance.
- Article 3:** La circulation des véhicules sera interdite à partir de 10 heures jusqu'à 13 heures:
- Avenue du 9^{ème} DIC, déviation par l'allée des Troènes et avenue des Palmiers
- Avenue Magnan, entre l'allée des Troènes et le rond-point du Château
- Rue République, Déviation par l'avenue Leclerc et avenue du Maréchal Juin
- Rue Sainte-Claire Deville, sauf riverains
- Article 4 :** Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services technique ainsi que le barriérage.
- Article 5 :** La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

